



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2023

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 18 juillet 2023 (TESS et Commission spéciale « tripartite »)**
2. **Informations relatives au bilan de l'exercice 2022 du Fonds de compensation du régime général des pensions (demande du groupe politique CSV du 20.07.2023)**
3. **Divers**

*

Présents : M. Myriam Cecchetti, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

M. Alain Reuter, Président du Fonds de compensation (FDC)

M. Marc Fries, M. Christian Würth, du FDC

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Djuna Bernard, M. Francine Closener, M. Jeff Engelen, M. Carole Hartmann

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 18 juillet 2023 (TESS et Commission spéciale « tripartite »)

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Informations relatives au bilan de l'exercice 2022 du Fonds de compensation du régime général des pensions (demande du groupe politique CSV du 20.07.2023)

Monsieur le Président, Dan Kersch, souhaite la bienvenue au Ministre de la Sécurité sociale, Monsieur Claude Haagen, à ses collaborateurs et, en particulier, aux représentants du Fonds de compensation (FDC). Le bilan et le résultat de l'année 2022 des placements du fonds ayant récemment défrayé la chronique, le CSV avait demandé que les membres de la commission parlementaire puissent se pencher sur la situation. Monsieur le Président donne la parole au Député Marc Spautz, qui résume pour le CSV la finalité que la présente réunion devra revêtir.

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle à son tour les articles publiés et les émissions diffusées récemment par la presse, à la suite de la publication, le 14 juillet 2023, du bilan de l'année 2022 du Fonds de compensation. Ce bilan fait état d'une perte de 3,15 milliards d'euros, rappelle l'orateur, qui souligne cependant que des explications avaient déjà été données par la suite et qu'il apparaît également que cette perte n'est pas imputable à une variation du niveau des cotisations des assurés mais concerne les placements et la situation financière du fonds. L'orateur rappelle qu'une discussion sur la stratégie d'investissement du FDC a eu lieu en début d'année à la Chambre des Députés. Monsieur Marc Spautz estime qu'une perte n'est jamais souhaitable mais qu'en l'occurrence, il n'y a pas lieu d'être catastrophé. A présent, l'orateur s'attend à des informations plus approfondies de la part des responsables du FDC.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale ne désire pas prendre position par rapport aux différents commentaires qui ont fusé de part et d'autre suite à la publication du bilan 2022 du FDC. Monsieur le Ministre rappelle simplement que le FDC investit la différence perçue entre la prime de répartition pure (21,89 % en 2022) et le taux de cotisation (24%, correspondant à trois fois 8% respectivement pour les assurés, les employeurs et l'État). L'orateur souligne que le bilan s'établit à une date déterminée, en l'occurrence le 31 décembre 2022, et ne consiste en rien d'autre qu'une photographie de la situation. En tant que tel, le bilan renseigne sur la valeur financière à un instant donné des investissements opérés par le FDC. Il est évident que de tels investissements subissent des variations, vers le haut et vers le bas. Parler d'une perte n'est pas correct, comme il ne serait d'ailleurs pas correct non plus de parler d'un bénéfice, étant donné qu'une perte ou un bénéfice n'apparaissent que lorsque des actifs sont vendus. Or, tel n'est pas le cas, les actifs que l'on a considéré au bilan, sont restés dans le portefeuille de la SICAV du FDC. A noter : depuis la date du 31 décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, la valeur des actifs a de nouveau augmenté de 1,3 milliards d'euros. L'orateur est confiant que leur valeur va encore s'accroître dans les mois à venir.

Monsieur le Ministre rappelle la situation de l'année 2018, où une moins-value avait également été notée, mais où, par la suite, d'importantes plus-values ont marqué le cours des valeurs détenues par le FDC.

Concernant l'année 2022, il est à noter que cette année fut marquée par un important et rapide relèvement du niveau des taux d'intérêts. L'effet de la pandémie de Covid 19 et de la guerre en Ukraine sont d'autres facteurs qui ont contribué à peser sur les marchés financiers. Au vu de ces évolutions, Monsieur le Ministre félicite les responsables du FDC pour avoir su enrayer la baisse de la valeur des actifs détenus en portefeuille et limiter l'impact qui naît des défis évoqués.

Monsieur le Ministre rappelle encore que l'année 2022 ne tombe pas sous l'effet de la mise en vigueur de la nouvelle stratégie d'investissement du FDC, qui ne fut arrêtée qu'en début de l'année 2023. L'orateur rappelle aussi que le FDC poursuit une stratégie d'investissement à moyen et à long terme, quitte à rester toujours attentif et réactif vis-à-vis d'incidences plus rapprochées dans le temps.

Monsieur le Président du FDC fournit ensuite une série d'informations, étayées par une présentation « power-point ». L'orateur signale que sur la période 2023 à 2027, il est prévu de diminuer la part engagée dans des obligations et d'investir davantage dans de nouvelles catégories d'actifs, comme notamment les infrastructures d'énergies propres. Surtout cette dernière catégorie d'actifs pourrait livrer un plus de sécurité en cas d'inflation élevée et persistante.

Le fait d'avoir des taux d'intérêts élevés pèse particulièrement sur les obligations. Leur valeur se réduit dès lors que les rendements de ces avoirs n'apparaissent plus comme étant très attractifs en comparaison à des taux d'intérêts devenus bien plus élevés. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la valeur des obligations, au terme de leur vie, retrouvera le niveau nominal auquel elles ont été soumises au public.

Un collaborateur du FDC rappelle qu'en 2022, le FDC a déjà réduit la part engagée dans les obligations, mais aussi celle engagée dans les actions. Le FDC continuera dans les prochaines années à maintenir une position relativement amoindrie en ce qui concerne les obligations. Ceci ne revient toutefois pas à dire que l'on va prendre de plus importants risques. Au contraire, la gestion du risque reste inchangée. L'objectif visé par le FDC est d'arriver à un rendement annuel de 3,3%. De fait, la stratégie retenue permet aujourd'hui de s'attendre à un rendement de 4 % par an.

Concernant l'évolution de la réserve de pension, depuis l'année 2005, il convient de noter que la réserve cumulée a augmenté en continu. Elle a atteint le niveau de 26,09 milliards d'euros en 2021. Elle a reculé à 23,49 milliards en 2022 suivant le bilan établi au 31 décembre 2022 par le FDC.

Le rendement moyen annualisé des fonds est de 4 % et il est de 4,42 % si l'on considère le rendement depuis la création de la SICAV en 2007. A noter : 95% de la réserve des pensions sont investis dans la SICAV.

En comparaison à l'évolution des marchés (*benchmark*), il apparaît que le FDC a toujours réussi à dépasser cette évolution.

Avant 2007, la réserve était investie exclusivement dans le marché financier. L'évolution de celui-ci montre un rendement cumulé de 7,8% et un rendement annualisé de 0,5%. En comparaison, la SICAV qui répartit depuis 2007 les investissements de la réserve dans de nombreuses autres catégories d'actifs arrive à un rendement cumulé de quelque 90%, ce qui correspond à un rendement annualisé d'environ 4 %.

Les responsables du FDC comparent encore leurs résultats aux résultats d'autres fonds de pension similaires. Il apparaît que tous signalent un recul de la valeur de leurs avoirs en 2022, mais que le FDC s'en tire mieux en comparaison.

Les responsables du fonds répètent que l'on n'a pas retiré des avoirs de la SICAV, ce qui signifie qu'aucune perte n'a été réalisée. Au cours des six premiers mois de l'année 2023, la valeur des avoirs en portefeuille a de nouveau augmenté de l'ordre de 5,65%, ce qui représente une valorisation plus élevée de l'ordre de 1,3 milliards d'euros.

Échange de vues

Monsieur le Président Dan Kersch remercie les intervenants pour les informations détaillées qui viennent d'être présentées. L'orateur pense que ce furent des explications qui ont été plus exhaustives que ce qui avait été demandé au départ.

Monsieur le Député Marc Spautz remercie également les responsables du FDC et Monsieur le Ministre pour les explications qu'ils viennent de soumettre aux membres de la commission. L'orateur salue l'information que la valeur des avoirs a déjà augmenté de quelque 1,3 milliards d'euros depuis le début de l'année. Monsieur le Député relève encore une récente information véhiculée en public, suivant laquelle la Caisse nationale d'assurance-pension (CNAP) a, pour la première fois, dû puiser dans les réserves. L'orateur demande s'il y a une corrélation entre cette information et la situation du FDC qui vient d'être présentée.

Monsieur le Ministre pense que l'information sur laquelle se fonde Monsieur le Député peut induire en erreur.

Monsieur le Président du FDC précise qu'en effet, ce à quoi Monsieur le Député Marc Spautz fait référence, apparaît dans le rapport de la CNAP. Il y est certes fait mention d'un « prélèvement sur réserve » de l'ordre d'environ 2,6 milliards d'euros. Il apparaît cependant au fil de l'échange de vues qui s'ensuit que ce chiffre est de nouveau une notion comptable, approuvée par l'Inspection générale de la sécurité sociale et répondant aux préceptes de la discipline comptable. Concrètement, il s'agit du résultat comptable arrêté au 31 décembre 2022, auquel est rapproché le résultat comptable de l'évolution de la valeur des actifs du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023. Il est répété et souligné qu'aucun actif n'a été cédé et qu'aucune perte n'a donc été réalisée.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo tient à rappeler les éléments clés qui caractérisent la situation de l'assurance-pension luxembourgeoise et qui permettent de conclure à une situation financièrement saine ne nécessitant en aucun cas de recourir à un financement par le biais des réserves. De fait, la prime de répartition pure, qui sert à payer les pensions, n'atteint pas le niveau des cotisations perçues auprès des assurés, des employeurs et de l'État. Il faut savoir que le différentiel entre ces deux valeurs équivaut à une somme de 0,5 milliard d'euros en 2022. Cet argent alimente une fois de plus la réserve et sera investie par le FDC via sa SICAV. Le constat est partagé par les responsables du FDC.

3. Divers

Il n'y a pas d'élément évoqué sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 1^{er} août 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact